



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un numéro unique d'information sur l'offre mobilité du Charolais Brionnais.

ENTRE:

D'une part,

La Communauté de Communes du Grand Charolais, représentée par son Président Monsieur Gérald GORDAT, située 32 rue Louis Desrichard, 71600 Paray Le Monial, dûment habilité par délibération du 16 décembre 2024,

Et

La Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme, représentée par son Président Monsieur Dominique LOTTE, située place du Général de Gaulle, 71130 Gueugnon, dûment habilité par délibération du

Et

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, située 4 rue Elie Maurette, 71170 Chauffailles, dûment habilité par délibération du

Et

La Communauté de Communes de Marcigny, représenté par son Président Monsieur Denis PROST, située 5 place du cours, 71110 Marcigny, dûment habilité par délibération du

Et

La Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais, représentée par son Président Monsieur David CORDEIRO, située LDT Ebaulais, 71800 Saint Christophe en Brionnais, dûment habilité par délibération du

ET

D'autre part, **la plateforme C'Mobil portée par la « MISSION LOCALE DU CHAROLAIS »**, association loi 1901, domiciliée au 47 rue de la Convention, 71130 GUEUGNON, représenté par Jean-Paul DRAPIER (Président),

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la mise en œuvre de la loi LOM décret du 26 décembre 2019, les communautés de communes du Charolais Brionnais, en charge de la compétence mobilité, souhaitent, par cette convention, réaffirmer leur intérêt pour les actions de la plateforme mobilité C'Mobil portée par la Mission Locale du Charolais.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les cinq communautés de communes et la plateforme C'Mobil portée par la mission locale du Charolais pour la mise en œuvre d'un **numéro unique d'information sur l'offre mobilité en Charolais Brionnais**.



ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE LA MISSION LOCALE DU CHAROLAIS

La Mission Locale du Charolais, et sa plateforme C'Mobil qui porte déjà un guide mobilité, s'engage à assurer le service d'un numéro unique d'information sur l'offre de mobilité du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés)

Dans ce cadre, le personnel affecté à cette mission accueillera les appels, les demandes des usagers, informera les personnes, établira un diagnostic et orientera vers le dispositif territorial le plus adapté suivant un protocole établi avec chaque partenaire local de la mobilité.

Dans le cadre de ce partenariat, la référente Mission Locale est Christèle Ligier Responsable de secteur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin que la plateforme C'Mobil puisse répertorier les dispositifs et ainsi informer au mieux le public, les Communautés de Communes s'engagent à avertir la plateforme de toutes les initiatives en lien avec la mobilité qui se mettront en place sur leur territoire.

ARTICLE 4 - COORDINATION ENTRE LES STRUCTURES PARTENAIRES

Les personnels en charge de la mobilité au sein des cinq communautés de communes et de la plateforme C'Mobil auront des échanges réguliers afin de faire un point sur l'activité liée à ce numéro unique d'information sur l'offre de mobilité.

Un Comité de Pilotage annuel sera proposé et animé par la plateforme C'Mobil. Ce dernier permettra de présenter un bilan retraçant l'activité annuelle liée à ce service.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les structures s'engagent à ne pas utiliser les noms et les logos des partenaires dans une communication externe, sans leur consentement préalable.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Les communautés de Communes participent déjà au financement des services de la Mission Locale du Charolais par une subvention de 0,87€/habitant, collectée et reversée annuellement par le PETR, à la Mission Locale du Charolais.

Ce conventionnement n'induit aucune contrepartie financière supplémentaire de la part des signataires (Communautés de Communes et PETR).

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET - MODALITES DE DENONCIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement chaque année.

Il pourra être dénoncé par chacune des parties, notamment en cas d'irrespect par une des parties des obligations dont elle a la charge, dans le respect d'un délai de prévenance de 1 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.



Fait en six exemplaires originaux à Gueugnon, le

Pour l'association La Mission Locale du Charolais
Monsieur Jean Paul DRAPIER

Pour la Communauté de Communes du Grand Charolais
Monsieur Gérald GORDAT

Pour la Communauté de Communes entre Arroux, Loire
et Somme,
Le Président,
Monsieur Dominique LOTTE,

Pour la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
La Présidente,
Madame Stéphanie DUMOULIN,

Pour la Communauté de Communes de Marcigny,
Le Président,
Monsieur Denis PROST,

Pour la Communauté de Communes de Semur En Brionnais
Le Président,
Monsieur David CORDEIRO,

Pour le PETR du Pays Charolais-Brionnais,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc NESME,

